

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2015
COMPTE RENDU SOMMAIRE
(affichage et presse)

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Dans le cadre de ses délégations de compétences le maire a pris les décisions suivantes dont il a rendu compte en Conseil Municipal :

- Agrandissement du parking place Chéramy pour 1 350 € TTC entre l'aire de vidange et les plots en béton ; travaux confiés à l'entreprise BSTP
- Renoncement au droit de préemption urbain sur la parcelle AH n° 379 au parc des Loges.

CONSOLIDATION DES BERGES DU BEUVRON

Un compromis a été trouvé entre les différents acteurs de l'eau (le SEBB, la Région, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la DDT 41, l'association de sauvegarde des moulins, l'ONEMA) et la municipalité suite à une réunion sur le terrain au mois de novembre dernier. Il s'agissait de négocier l'effacement du barrage à aiguille, inévitable, contre le financement de la consolidation des berges du Beuvron qui s'écroulent côté gauche en contrebas du cimetière communal. Un compromis a été trouvé : la commune ne remettra pas en place les quilles du barrage en 2016 afin de s'engager dans le processus de continuité écologique préconisé. En échange, les travaux de consolidation de la berge seraient subventionnés à 80 %. Il s'agit d'un avantage financier appréciable dans le contexte actuel. Contact sera pris à l'été prochain pour confirmer la faisabilité de cette opération selon l'évolution du site.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 797 ROUTE DE CELLETES

La commune est intéressée par l'acquisition d'un terrain en bordure de la route de Celletes parcelle cadastrée AM 797 de 1356 m², pour un montant de 6 000 €, en vue d'y créer à l'avenir un bassin de rétention. Monsieur le Maire est chargé de signer les actes et de pourvoir à la finalisation de cette transaction.

DISSOLUTION DU CCAS AU 1/1/2016

Ainsi que l'autorise la récente loi NOTRe pour les communes de moins de 1500 habitants, le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cet établissement public n'a jamais été doté sur la commune de missions propres et son budget se limite à la plus simple expression, abondé artificiellement par une subvention du budget communal. Les missions d'aide sociale sont d'ores et déjà exercées au sein du secrétariat de mairie. Le Conseil Municipal a donc décidé, après consultation des membres du CCAS, notamment les personnes représentant les associations œuvrant dans le domaine social, de supprimer le CCAS au 1^{er} janvier 2016 et de transférer cette compétence directement à la commune.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE POINT LECTURE

Une nouvelle convention va être signée avec le Conseil Départemental régissant les modalités de fonctionnement du point lecture et répartissant les obligations réciproques de la commune et de la Direction de la Lecture Publique, dans le cadre du prêt de livres.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe avait été créé en 2014 dans l'éventualité d'un besoin de recrutement qui ne s'est finalement pas concrétisé. Etant donné la nouvelle organisation territoriale qui se dessine et notamment le projet de mutualisation des services, le Conseil Municipal a décidé de supprimer ce poste jamais pourvu du tableau des effectifs.